

102005507
JED/MCF/
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT HUIT MARS

A ANGOULEME, 15 Rue de Beaulieu,
PARDEVANT Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD Notaire,
associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Emmanuelle AUDRY,
Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, Emeline DESQUIBES et François
PRIEUR, Notaires associés », titulaire d'un office notarial ayant son siège à
ANGOULEME (Charente), 15 rue de Beaulieu,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Madame Angélique Aurore **ADISSON**, responsable service consommateurs,
épouse de Monsieur Aymeric Damien **JAVELOT**, demeurant à VOUILLE (79230) 22
rue du Grand Puits.

Née à ANGOULEME (16000) le 15 décembre 1979.

Mariée à la mairie de PUYSOYEN (16400) le 5 juillet 2008 sous le régime de
la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant
société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Luc RIVET,
notaire à ANGOULEME (16000), le 25 juin 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée " le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

Monsieur Aymeric Damien **JAVELOT**, sans profession, époux de Madame
Angélique Aurore **ADISSON**, demeurant à VOUILLE (79230) 22 rue du Grand Puits.

Né à NIORT (79000) le 29 décembre 1977.

Marié à la mairie de PUYSOYEN (16400) le 5 juillet 2008 sous le régime de la
séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Luc RIVET, notaire à ANGOULEME (16000), le 25 juin 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé " le **DONATAIRE**",

CONJOINT du "**DONATEUR**".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Angélique ADISSON, est présente à l'acte.

- Monsieur Aymeric JAVELOT est présent à l'acte.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame Angélique Aurore ADISSON:

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Aymeric Damien JAVELOT:

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

ARTICLE PREMIER

DESIGNATION

1 part sociale numérotée 100, entièrement libérée, de la société dénommée SCI J2A, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à VOUILLE (79230), 22 rue du Grand Puits, identifiée au SIREN sous le numéro 532899481 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS, ci

1 650,00 EUR

ARTICLE DEUXIEME

DESIGNATION

1 part sociale numérotée 100, entièrement libérée, de la société dénommée **SCI 52 AVENUE GAMBETTA**, Société civile immobilière au capital de 915 €, dont le siège est à PUYSOYEN (16400), 55 rue d'Angoulême, identifiée au SIREN sous le numéro 441905387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS, ci

7 700,00 EUR

ARTICLE TROISIEME

DESIGNATION

2 parts sociales numérotées de 99 à 100, entièrement libérées, de la société dénommée SCI WILSON, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à VOUILLE (79230), 22 rue du Grand Puits, identifiée au SIREN sous le numéro 842670606 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : DEUX CENTS EUROS, ci

200,00 EUR

Certifié la présente photocopie conforme à l'original



MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISATION DE DISPOSER

Le **DONATEUR** déclare dès à présent :

- autoriser le **DONATAIRE**, qui accepte, à donner en garantie, sous quelque forme que ce soit, et à disposer tant à titre gratuit qu'à titre onéreux du **BIEN** donné,
- ne pas stipuler de droit de retour conventionnel au cas de prédécès du **DONATAIRE**,
- renoncer à l'action révocatoire pouvant lui profiter en cas d'inexécution des conditions de la donation prévue dans les articles 953 et 954 du Code civil,
- et dispenser tout notaire, chargé d'établir l'un des actes de disposition ou de prise de garantie visés ci-dessus, de l'appeler à l'acte pour réitérer le présent accord.

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



IRREVOCABILITE DE LA DONATION

Le notaire soussigné a prévenu dès avant ce jour les parties qu'en vertu des dispositions de l'article 1096 du Code civil, la donation de biens présents faite entre époux ne sera révocable que dans les conditions prévues par les articles 953 à 958 dont il leur a donné lecture.

Par suite, les parties sont averties que les présentes seront maintenues même si elles venaient à divorcer entre elles.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE JOUISSANCE

BIENS MOBILIERS INCORPORELS

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

DIVIDENDES

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des titres donnés à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces titres.

Le **DONATAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des titres donnés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le **DONATEUR** et le **DONATAIRE**.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXEMPTION

La donation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, la donation étant consentie à un parent ou à un allié défini par l'article L 213-1-1 du Code de l'urbanisme.

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX

En ce qui concerne la société SCI J2A :

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

Ces statuts ont été établis par acte sous seing privés en date du 17 mai 2011, enregistré.

La société a pour objet :

- L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de bâtiments à usage d'habitation et/ou commercial,
- La construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers,
- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la Société,
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat,
- La signature de tous actes en vue de l'acquisition des terrains et l'édifications d'immeubles sur lesdits terrains,
- Eventuellement, la revente des ensembles immobiliers acquis ou édifiés par elle,
- La constitution de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition, l'édification et l'exploitation des immeubles ou la souscription des parts des Sociétés Civiles Immobilières,
- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné, pourvu qu'elles ne modifient par le caractère civil de la société.

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



La société est actuellement dirigée par Monsieur Aymeric JAVELOT.

Le capital social intégralement libérés est réparti entre les membres de la façon suivante :

- Monsieur Aymeric JAVELOT, titulaire de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).
- Madame Angélique JAVELOT, titulaire de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour, et la durée de la société expire le 8 juin 2110.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

Modification des statuts :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

" ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) il est divisé en 100 parts d'intérêt de CINQ EUROS (5,00 €) chacun partant les numéros 1 à 100.

Par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Les apports faits lors de la constitution de la société,
- Le décès de Monsieur Colbert ADISSON, décédé à VOUILLE (79230), le 3 février 2022, laissant pour recueillir sa succession :

* Madame Angélique ADISSON, épouse de Monsieur Aymeric JAVELOT.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire à ANGOULEME (16000), 15 rue de Beaulieu, le 28 mars 2022.

- Et la donation par Madame Angélique JAVELOT au profit de Monsieur Aymeric JAVELOT d'une part sociale numérotée 100 suivant acte reçu par Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire à ANGOULEME (16000), en date du 28 mars 2022.

Les parts de société sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Aymeric JAVELOT,
51 parts,
Numérotées 1 à 50 et 100, ci.....51 parts
- Madame Angélique JAVELOT,
49 parts,
Numérotées 51 à 99, ci..... 49 parts"

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En l'espèce, l'ensemble des associés étant présent à l'acte, aucune notification ne sera nécessaire, ce qu'ils reconnaissent.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

En ce qui concerne la société SCI 52 AVENUE GAMBETTA :

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

Ces statuts ont été établis par acte authentique reçu par Maître MALLARD, notaire à ANGOULEME en date du 29 avril 2002, enregistré.

La société a pour objet : ACHAT - RENOVATION - LOCATION - VENTE de tous immeubles.

Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Aymeric JAVELOT.

Le capital social intégralement libérés est réparti entre les membres de la façon suivante :

- Madame Angélique JAVELOT, titulaire de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées pour un montant de NEUF CENT QUINZE EUROS (915,00 EUR).

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité ont été modifiés le 21 octobre 2011 et le 7 décembre 2016, et la durée de la société expire le 13 mai 2101.

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

Modification des statuts :

* Capital :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social composé des apports qui précèdent, est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Les apports faits lors de la constitution de la société,
- Le décès de Monsieur Colbert ADISSON, décédé à VOUILLE (79230), le 3 février 2022, laissant pour recueillir sa succession :

* Madame Angélique ADISSON, épouse de Monsieur Aymeric JAVELOT.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire à ANGOULEME (16000), 15 rue de Beaulieu, le 28 mars 2022.

- Et la donation par Madame Angélique JAVELOT au profit de Monsieur Aymeric JAVELOT d'une part sociale numérotée 100 suivant acte reçu par Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire à ANGOULEME (16000), en date du 28 mars 2022.

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



La répartition du capital social s'établit comme suit :

- Madame Angélique JAVELOT,
99 parts,
Numérotées 1 à 99, ci 99 parts
- Monsieur Aymeric JAVELOT,
1 part,
Numérotée 100, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts"

* Siège social

Tous les membres de la société étant présents ou représentés, ils décident le transfert du siège social à : VOUILLE (79230), 22 rue du Grand Puits à compter de ce jour.

* Changement de dirigeant social

Tous les membres de la société étant présents ou représentés, ils constatent le décès de Monsieur Colbert ADISSON, survenu à VOUILLE (79230), le 3 février 2022 et par suite la fin de sa qualité d'associé et de ses fonctions de gérant et la transmission de ses parts à son héritière, Madame Angélique JAVELOT.

Par suite, ils décident de nommer pour le remplacer dans cette fonction sans limitation de durée, Monsieur Aymeric JAVELOT.

Monsieur Aymeric JAVELOT déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En l'espèce, l'ensemble des associés étant présent à l'acte, aucune notification ne sera nécessaire, ce qu'ils reconnaissent.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

En ce qui concerne la société SCI WILSON :

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

Ces statuts ont été établis par acte sous seing privés en date du 19 septembre 2018, enregistré.

La société a pour objet :

- La propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur.
- L'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit de ces immeubles, domaines et patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination.
- La prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.
- Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objet ou à tout autre objet similaire ou connexe, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Aymeric JAVELOT.

Le capital social intégralement libérés est réparti entre les membres de la façon suivante :

- Monsieur Aymeric JAVELOT, titulaire de 49 parts sociales, numérotées de 50 à 98, intégralement libérées pour un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (490,00 EUR).
- Madame Angélique JAVELOT, titulaire de 51 parts sociales, numérotées de 1 à 49 et 99 à 100, intégralement libérées pour un montant de CINQ CENT DIX EUROS (510,00 EUR).

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour, et la durée de la société expire le 18 septembre 2117.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

Modification des statuts :

* Capital social :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Les apports faits lors de la constitution de la société,

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



- Le décès de Monsieur Colbert ADISSON, décédé à VOUILLE (79230), le 3 février 2022, laissant pour recueillir sa succession :

* Madame Angélique ADISSON, épouse de Monsieur Aymeric JAVELOT.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire à ANGOULEME (16000), 15 rue de Beaulieu, le 28 mars 2022.

- Et la donation par Madame Angélique JAVELOT au profit de Monsieur Aymeric JAVELOT d'une part sociale numérotée 100 suivant acte reçu par Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire à ANGOULEME (16000), en date du 28 mars 2022.

- Madame Angélique JAVELOT,

49 parts,

Numérotées 1 à 49, ci.....49 parts

- Monsieur Aymeric JAVELOT,

51 parts,

Numérotées 50 à 100, ci.....51 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci..... 100 parts"

* Changement de dirigeant social

Tous les membres de la société étant présents ou représentés, ils constatent le décès de Monsieur Colbert ADISSON, survenu à VOUILLE (79230), le 3 février 2022 et par suite la fin de sa qualité d'associé et de ses fonctions de gérant et la transmission de ses parts à son héritière, Madame Angélique JAVELOT.

Par suite, Monsieur Aymeric JAVELOT est seul gérant de la société.

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En l'espèce, l'ensemble des associés étant présent à l'acte, aucune notification ne sera nécessaire, ce qu'ils reconnaissent.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Évaluation

Les parties déclarent :

En ce qui concerne la part de la SCI J2A :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (1 650,00 EUR).

En ce qui concerne la part de la SCI 52 AVENUE GAMBETTA :
Que le **BIEN** a une valeur transmise de SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (7 700,00 EUR).

En ce qui concerne les deux parts de la SCI WILSON
Que le **BIEN** a une valeur transmise de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).

Abattements

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS

Donation par Madame Angélique JAVELOT à Monsieur Aymeric JAVELOT :

Absence de droits :

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	9 550,00 EUR
- Abattement légal disponible	80 724,00 EUR
- Base taxable	Néant

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur des présentes se réserve de n'adresser au **DONATAIRE** une copie authentique de celles-ci qu'en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire ou de son ayant droit.

Le **DONATAIRE** donne son agrément à cette réserve.

Néanmoins, le notaire leur adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

Cet envoi se fera par courriel à l'adresse du **DONATAIRE** qui a été utilisée pour correspondre avec lui durant toute la durée du dossier.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment les conséquences financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original



ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur

*Certifié la présente photocopie
conforme à l'original*



des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

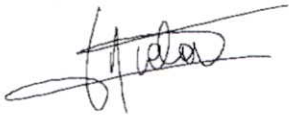
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



Mme JAVELOT Angélique a signé à ANGOULEME le 28 mars 2022	
M. JAVELOT Aymeric a signé à ANGOULEME le 28 mars 2022	
et le notaire Me DAMBIER-COUPILLAUD JEAN-EDOUARD a signé à ANGOULEME L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT HUIT MARS	

Certifié la présente photocopie
conforme à l'original

